

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2019

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 14 mai 2019, à 19 h à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M^{me} Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 2, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du greffier adjoint voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

2019-167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Points ajoutés :

- 4.4 Direction générale — Demande d'aide financière — Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) — Volet 1 — Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire — Centre communautaire multifonctionnel, secteur est
- 4.5 Direction générale — Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec — Volet Fonds des petites collectivités (FPC) — Sous-volet 1.1 — Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts — Route Racette
- 4.6 Greffe — Mise en demeure à la Société en commandite Dumpling — Remblai — Lots 6 268 617 et 5 464 393
- 4.7 Greffe — Délai de construction — Société en commandite Dumpling — Lot 6 268 618

Point retiré :

5.1 Avis de motion et présentation du *Règlement n° 2019-584 modifiant le Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

2019-168

GREFFE — ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS — AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DES PIONNIERS (PAVILLON LAURE-GAUDREALT)

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* impose à la Ville de soumettre la présente résolution à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE conclure l'*Entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures portant sur le versement d'une aide financière par la Ville, dans le cadre du projet d'agrandissement de l'École des Pionniers (Pavillon Laure-Gaudreault)* selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint à la présente;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant, à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

DE verser à la Commission scolaire des Découvreurs, conformément et selon les modalités prévues à l'*Entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures portant sur le versement d'une aide financière dans le cadre du projet d'agrandissement de l'École des Pionniers (Pavillon Laure-Gaudreault)*, une aide financière représentant 20 % du coût total du projet d'agrandissement de l'École des Pionniers (Pavillon Laure-Gaudreault) jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 1 700 000 \$;

QUE les fonds soient puisés sur le surplus non affecté;

D'autoriser la trésorière, ou sa remplaçante, à effectuer les virements budgétaires requis, le cas échéant,

QUE la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt et entrera en vigueur après son approbation, le cas échéant.

Ont voté pour : Mme Annie Godbout, MM. Jean Simard,
Yannick LeBrasseur, Raynald Brulotte, Jonathan Palmaerts

A voté contre : Marcel Desroches

Adoptée à la majorité, le président s'abstenant de voter

2019-169

GREFFE — ENTENTES ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS ET CESSIION D'UNE PARTIE DU LOT 2 815 159 DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DES PIONNIERS (PAVILLON LAURE-GAUDREALT)

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 14 MAI 2019 (SUITE)

DE conclure les ententes suivantes entre le Ville et la Commission scolaire des Découvreurs, soit :

- Entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures portant sur les conditions d'utilisation mutuelle des gymnases et salles polyvalentes des écoles primaires et secondaires, de locaux supplémentaires pour le Programme vacances-été (PVE), des centres de loisirs, des équipements sportifs et de matériels et locaux spécialisés;
- Entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relative à l'aménagement, à l'entretien et à l'utilisation des aires de jeux, des terrains sportifs et autres aménagements situés dans les cours d'écoles primaires, secondaires et dans les parcs adjacents aux écoles sises sur le territoire de la Ville et aux coûts s'y rattachant;

Le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées aux projets d'entente joints à la présente;

D'autoriser la *Promesse de cession entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, par laquelle la Ville s'engage à céder à la Commission scolaire des Découvreurs une partie du lot 2 815 159 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, tel que montré au plan préparé le 6 mars 2019, par Pierre Grégoire, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 682 de ses minutes, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de promesse de cession joint à la présente. La cession est à titre gratuit dans le cadre de l'entente portant sur l'aide financière et conditionnelle à l'entrée en vigueur de la résolution 2019-168;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant, à signer les ententes et la promesse de cession pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-170

GREFFE — MANDAT — RECOURS EN CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE CONTRE LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 2 812 416 (RÉSEAU SÉLECTION)

IL EST PROPOSÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE mandater M^e Olivier Trudel, procureur de la Ville, et le cabinet d'avocats Tremblay Bois, de déposer un recours en cessation d'usage dérogatoire, conformément aux dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin que le propriétaire de l'immeuble sis au 3645, rue de l'Hétrière, connu et désigné comme étant le lot 2 812 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, rende les équipements au toit conformes aux conditions de construction prévues au permis no 2016-00598.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-171

DIRECTION GÉNÉRALE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) — VOLET 1 — PROJETS D'INFRASTRUCTURES À VOCATION MUNICIPALE OU COMMUNAUTAIRE — CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL, SECTEUR EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) — Volet 1 — Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire pour le Centre communautaire multifonctionnel, secteur est;

QUE la Ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 14 MAI 2019 (SUITE)

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, si elle obtient une aide financière;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville désigne la directrice générale ou le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts comme personne autorisée à agir et à signer pour et nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-172

DIRECTION GÉNÉRALE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC — VOLET FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) — SOUS-VOLET 1.1 — RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS — ROUTE RACETTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec — Volet Fonds des petites collectivités (FPC) — Sous-volet 1.1 — Renouvellement de conduites d'eau potable et d'égouts pour la réfection de la route Racette;

QUE la Ville a pris connaissance du Guide du programme FPC et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier le cas échéant, si elle obtient une aide financière;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme FPC associés au projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville désigne la directrice générale ou le directeur du Service des travaux publics comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-173

GREFFE — MISE EN DEMEURE À LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITES DUMPLING — REMBLAI — LOTS 6 268 617 ET 5 464 393

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

DE mettre en demeure la Société en commandite Dumpling d'enlever le gravier et les matériaux de remblai qu'elle a déposés sur les lots 6 268 617 et 5 464 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriétés de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2019-174

GREFFE — DÉLAI DE CONSTRUCTION — SOCIÉTÉ EN COMMANDITES DUMPLING — LOT 6 268 618

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente du lot 6 268 618 intervenu entre la Ville et la Société en commandite Dumpling prévoit qu'un édifice de 18 000 p² doit être substantiellement complété avant le 1^{er} septembre 2019;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 14 MAI 2019 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Dumpling a informé la Ville qu'elle craint fort de ne pouvoir respecter ce délai;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'informer la Société en commandite Dumpling que la Ville n'entend pas prolonger le délai du 1^{er} septembre 2019 pour substantiellement compléter la construction d'un édifice de 18 000 p² sur le lot 6 268 618 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

D'exercer la clause résolutoire prévue à l'acte de vente intervenu le 4 avril 2019 entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Société en commandite Dumpling, publié au bureau de la publicité foncière de Portneuf le 5 avril 2019 sous le numéro 24508852 conformément à l'article 2 des Conditions spéciales de l'acte de vente précité, si l'édifice n'est pas substantiellement complété au 1^{er} septembre 2019.

DE rembourser à l'acquéreur en considération de l'application de la clause résolutoire, conformément à l'acte de vente, 90 % du prix de vente, soit la somme de 2 146 500 \$, plus taxes applicables, ainsi que les taxes municipales payées par Société en commandite Dumpling sur l'immeuble concerné, excluant le droit sur les mutations immobilières;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant, à signer l'acte requis pour donner suite à la présente pour et au nom de la Ville;

D'autoriser les avocats du Service du greffe à signer tout acte de procédure et à signifier tout document requis pour procéder à la résolution de la vente;

DE prélever la somme de 2 146 500 \$, plus taxes applicables ainsi que sur le coût des taxes municipales sur le surplus affecté — vente terrains parc industriel (59-130-00-001) et d'autoriser, si requis, la trésorière à faire le virement budgétaire nécessaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 12.



Sylvain Juneau, maire



Daniel Martineau, greffier